

# MAIRIE DE SAINT AMANS DU PECH 82150

République Française, Département de Tarn et Garonne

Tél : 05.63.95.21.91

e.mail : [mairie@st-amans-du-pech.fr](mailto:mairie@st-amans-du-pech.fr)

2026/032

- 8 JUIN 2026

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 5 juin 2026

Objet : Désignation des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Jérôme LUSSAGNET, Maire.

**Date de convocation :** 28 mai 2026

**Présents :** COMBEDOUZOU Cécile, DAL ZOVO Corine, DUTHEIL Richard, HAFDI Omar, JEAN Claire, LUSSAGNET Jérôme, MERLY Julien, TAILLADE Gilles, THOMPSON Annick.

**Excusés :** BILLIEZ Aurélie, Cédric GREGOIRE.

**Secrétaire de séance :** Julien MERLY.

**Vu** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ayant lieu le dimanche 27 septembre 2026,

**Vu** circulaire n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

**Considérant** qu'il convient que le conseil municipal se réunisse obligatoirement le vendredi 5 juin 2026 pour élire les délégués et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales le 27 septembre 2026 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2026 -05-13-00006 du 13 mai 2026 indiquant pour chaque commune du département de Tarn-et-Garonne le nombre de délégués et suppléants à élire pour former le collège électoral sénatorial et le mode de scrutin de leur élection ;

**Considérant** que l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux s'effectue au scrutin majoritaire, uninominal ou plurinominal à deux tours, avec possibilité de panachage et sans l'application de la règle à la parité dans les communes de moins de 1 000 habitants ; en cas de présentation de candidats par candidature groupée, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste ;

**Considérant** le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ce jour, **vendredi 5 juin 2026 à 18h30** l'ouverture du scrutin pour la désignation des délégués (au nombre de 1) et de leurs suppléants (au nombre de 3).

## **1° ) ELECTION DES DELEGUES :**

### **Résultat des votes du 1<sup>er</sup> tour pour la désignation des délégués :**

Nombre total de bulletins : 9  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
Majorité absolue : 5

- Est candidat pour être délégué :  
1/ Jérôme LUSSAGNET

- Est élu délégué :  
1/ Jérôme LUSSAGNET avec 9 voix

## **2°/ ELECTION DES SUPPLEANTS :**

### **Résultat des votes du 1<sup>er</sup> tour pour la désignation des suppléants :**

Nombre total de bulletins : 9  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
Majorité absolue : 5

- sont candidats pour être suppléants :

1/ Claire JEAN  
2/ Julien MERLY  
3/ Gilles TAILLADE

- sont élus suppléants :

1/ Claire JEAN avec 9 voix  
2/ Julien MERLY avec 9 voix  
3/ Gilles TAILLADE avec 9 voix

La clôture du scrutin a été clos à 19 h 30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, Saint Amans du Pech, le 5 juin 2026.



**Le Maire,  
Jérôme LUSSAGNET.**



**Délais et voies de recours :** L'élection des délégués et de leurs suppléants (délibération et procès-verbal des opérations électorales) peut être contestée devant le tribunal administratif dans les trois jours de la publication du tableau des électeurs sénatoriaux (publié dans les 7 jours suivant l'élection des délégués).